



Le vingt-quatre avril deux mille dix-huit, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 avril 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 25 : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick - DUPRE Pascal – FAVRE Clément - FELISIAK Eric – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard - POUPARD Laurent - RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien – SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle..

Absents excusés ayant donné procuration : 10 : BISON Rosemary à CECILLON Georges - BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – DUBOIS Nicolas à BOUGON Jean-Louis – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – GAGNIERE Pierre à FELISIAK Eric – HUART Pierre à RAVIER Bernard – HUE Michel à CHEVALLIER Paul - JORCIN Catherine à ZAPILLON Christelle – LEMAIRE Cyril à ROSAZ Sébastien – RATEL Joseph à BOIS Patrick.

Absents non représentés : 13 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony – BOROT Lionel (excusé) - BRESSON Alain - BURDIN Grégory - CLARAZ Yvon - DAVID Alain – DE SIMONE Olivier - FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé (excusé) - HENRY Patrice (excusé) - LEPIGRE Philippe (excusé) - MENJOZ Marc.

Le quorum étant atteint (25 présents sur 48), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21 H 15. Il présente les condoléances du conseil municipal à Gérard PERINO, qui vient de perdre son frère, et le remercie d'être présent ce soir. Il félicite Rosemary BISON et Georges CECILLON pour la naissance d'Alice. Il informe le conseil municipal de la démission de Noémie FINAZ, qui a quitté la vallée pour des raisons professionnelles.

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

. Ajout d'un point portant sur la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association d'irrigation de Lanslebourg/Lanslevillard et validation de la convention d'exploitation des réseaux.

. Retrait du point 7.3 : échange des parcelles 144 E 661a et 144 E 626 contre les parcelles 144 E 660, 143 Z 60, 143 Z 61 et 143 Z 62 dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Val Cenis : il manque l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modifications à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et de nommer **Jean-Luc METIVIER** **secrétaire de séance**.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2018

- **Liste des absents :** Hervé FRAYSSE précise qu'il avait adressé un message d'excuse pour cette séance.
- **Point 4.4 : Vote des budgets primitifs 2018 :** Pierre HUART souhaite que son intervention lors du conseil précédent figure au compte-rendu : « *Je regrette de découvrir le budget 2018 à l'ouverture du dernier conseil. Ce budget n'avait pas été préparé en amont et c'est pour cela*

que je me suis abstenu. Pour moi un conseil municipal est un lieu de débat démocratique et non une chambre d'enregistrement ».

- **Point 5.4 : Motion relative à la défense des activités du pastoralisme face aux attaques du loup** : Rémi ZANATTA précise qu'il avait la procuration de Jean-Luc ETIEVANT qui a également voté contre. Il souhaite que ses propos soient retranscrits ainsi : *« Je voterai contre. J'ai défendu les éleveurs par le passé devant Monsieur le préfet à Chambéry, j'entends toujours leurs problèmes. Mais nous sommes en présence d'UNE PARTIE DE LA PROFESSION qui prend en otage nos concitoyens et nos amis vacanciers en se servant de la problématique loup. Je me trouve aujourd'hui au tribunal pour avoir demandé une étude comportementale d'un chien Patou conformément à la législation et afin de protéger nos concitoyens ».*

Le Maire fait une mise au point : le conseil municipal n'a pas vocation à être une tribune politique. Les commissions fonctionnent, le conseil municipal décide et entérine les propositions des commissions.

Pierre VINCENTET confirme que la commission « finances » s'est réunie 4 fois pour préparer les différents budgets qui ont été proposés au Conseil.

Paul CHEVALLIER précise que les élus de Lanslevillard ont été convoqués pour préparer le budget d'investissements 2018. Seuls 4 élus se sont retrouvés. Pierre HUART ne s'est pas présenté, ni excusé.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions : Jean-Louis BOUGON, Yvan BOURGEOIS, par délégation).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur une cession de terrains** : 3 rue de Lécheraine à Lanslebourg Mont-Cenis
- **Signé un avenant au contrat de location-gérance du camping « La Fennaz » et du camping-caravaning « Les Mélèzes » situés sur la commune déléguée de Termignon**. La révision du loyer sera désormais indexée sur l'indice des prix à la consommation – base 2015 – ensemble des ménages. Le loyer annuel à compter de l'année 2017 est fixé à la somme de 15 120.77 € HT, révisable chaque année au 1^{er} décembre.
- **Déposé :**
 - Une **demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour les communes déléguées de Lanslevillard et Sollières. Pour Lanslevillard, le projet s'élève à 29 377.26 € HT et concerne la salle culturelle (étude et travaux de mise en accessibilité, création d'un WC handicapés, mise aux normes des portes d'accès au cinéma) et, pour Sollières-Sardières, le foyer rural (mise en accessibilité des sanitaires et mise en place d'une rampe d'accès mobile). Le taux de subvention est de 25 %.
 - Une **demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour la commune déléguée de Termignon pour l'amélioration de l'isolation thermique du groupe scolaire. Le projet s'élève à 28 813 € HT. Le taux de subvention est de 25 %.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Approbation du choix du délégataire – Délégation de service public pour la gestion du camping et du bar restaurant Le Chardon bleu de Lanslevillard

4.2 Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping et du bar Le Chardon bleu de Lanslevillard

Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 02 février 2017, le principe de renouvellement de la DSP (délégation de service public) de gestion du camping et du bar Le Chardon Bleu et l'engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

Trois offres sont parvenues. Après examen et analyse, la commission de DSP a retenu celle de la SARL CAMPOLAND. Le Maire présente le projet de convention de DSP à conclure avec cette dernière :

- Durée : 10 ans
- Missions : gestion et développement de l'activité camping, exploitation du bar-restaurant, promotion et commercialisation
- Investissements à réaliser : montant estimatif de 50 000 € (mobilier cuisine, nouvelle aire de jeux pour enfants)
- Travaux à charge de la commune : extension du bar-restaurant d'environ 50 m² et liaison avec le bar actuel, rénovation de la cuisine, création de WC aux normes d'accessibilité.
- Redevance :
 - . Jusqu'à la réalisation des travaux à charge de la commune : 44 000 € HT/an
 - . Dès l'achèvement des travaux : une part fixe de 44 000 € HT + une part variable égale à 4,5 % du chiffre d'affaires HT dépassant le seuil de 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve :***
 - . ***le choix de la SARL CAMPOLAND comme délégataire de service public pour l'exploitation du camping et du bar-restaurant Le Chardon bleu***
 - . ***le projet de convention de DSP présenté.***
- ***Autorise le Maire à signer cette convention avec la SARL CAMPOLAND.***

4.3 Validation des ouvertures de la zone de loisirs des Glières pour le printemps et l'été 2018

Le Maire présente les périodes d'ouverture proposées par la responsable :

- Printemps : du 31 mai au 6 juillet 2018
 - . ouverture au public : le jeudi de 16 H à 20 H et le vendredi de 16 H 30 à 19 H .
 - . ouverture réservée aux scolaires : le mardi de 9 H 10 à 11 H, le mercredi de 8 H 45 à 11 H 20, le jeudi de 8 H 45 à 10 H 45 et de 14 H 10 à 15 H 35, le vendredi de 9 H 10 à 11 H 15 et de 14 H à 15 H 35.Des animations seront proposées :
 - . le jeudi de 19 H 45 à 20 H 30 : circuit training
 - . le vendredi de 18 H 45 à 19 H 30 : aquajogging
- Eté : du 8 juillet au 31 août 2018
 - . ouverture au public : du lundi au jeudi de 14 H à 19 H 30, le vendredi et le dimanche de 14 H à 19 H.

Il est précisé que toutes les écoles de la commune fréquenteront cette piscine pour la natation scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces périodes d'ouverture de la zone de loisirs des Glières.

4.4 Convention de financement avec le SPM pour le coût des transports scolaires et le reversement de la participation des familles

Le Maire présente la demande du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui sollicite la signature d'une convention ayant pour objet l'organisation du financement des transports scolaires, prenant effet au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 5 ans. Il donne lecture de la convention qui pose le

cadre relationnel entre l'organisateur et la commune pour le financement du coût des transports scolaires et le reversement de la participation des familles.

- Perception par le SPM de la participation de la commune aux coûts du transport scolaire
- Le SPM perçoit la participation financière des familles et reverse cette participation à la commune après application de son taux de prise en charge par la Région.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du SPM et autorise le maire à signer la convention correspondante.

4.5 Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association d'irrigation de Lanslebourg/Lanslevillard et validation de la convention d'exploitation des réseaux

Le réseau d'irrigation des terrains agricoles sur le versant Adroit de Lanslebourg et Lanslevillard est en partie opérationnel. Ce réseau est propriété de la commune. Sa gestion est assurée par une association loi 1901, composée d'agriculteurs et d'élus. Le Maire est membre de droit et il convient de désigner 2 autres élus qui représenteront la commune au conseil d'administration de cette association. Le Maire propose Pierre VINCENDET et Michel HUE. Aucun autre candidat ne se déclare. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mains levées la désignation des représentants. Le Maire présente la convention d'exploitation des réseaux qui définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation de l'installation et les droits et devoirs de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Pierre VINCENDET (membre titulaire) et Michel HUE (membre suppléant) pour siéger au conseil d'administration et valide la convention d'exploitation présentée.

5 – FINANCES

5.1 Réalisation d'un emprunt de 4,5 millions d'Euros pour le financement des travaux de restructuration partielle du domaine skiable de Val-Cenis – choix de l'organisme (ou des organismes)

Sur les huit banques consultées, seuls le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, l'Agence France Locale, la banque Postale et la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes ont fait une offre. Après analyse, deux offres s'avèrent intéressantes : celle du Crédit Agricole et celle de la Caisse d'Epargne. Aussi, il est proposé de partager cet emprunt entre ces deux établissements bancaires en appliquant les mêmes conditions de prêt, à savoir :

- Montant du prêt : 2 250 000 €
- Taux actuariel nominal : 1.88 %
- Durée : 25 ans
- Echéances constantes, à compter de février 2019
- Frais de dossier : 0.05 % du montant de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, accepte :

- ***A la majorité*** (1 abstention : Clément FAVRE) ***de contracter un emprunt de 2 250 000 € auprès du Crédit Agricole***
- ***A l'unanimité de contracter un emprunt de 2 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.***

5.2 Conventions d'objectifs et de moyens entre la commune de Val-Cenis et les associations concernées

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les demandes de subventions de plus de 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association bénéficiaire. Deux associations sont concernées : l'association « Les Mini Pouss » et l'association « Club des sports de Val-Cenis ».

. L'association « Les Mini Pouss » sollicite une subvention de 45 723 € pour l'année 2018, pour le fonctionnement de la micro-crèche « Les Lutins » située à Lanslevillard et la micro-crèche « Les Louveteaux » située à Termignon. Ces structures accueillent des enfants de 10 semaines à 3 ans. Le

coût horaire de garde varie selon les revenus des familles. Le projet des micro-crèches a une portée pédagogique et a pour finalité d'offrir un espace d'accueil pour le jeune enfant en vue de favoriser la rencontre avec d'autres enfants, en lui donnant la possibilité de s'amuser, de s'épanouir dans diverses activités ludiques, motrices, artistiques et manuelles, en recréant autour de lui un environnement affectif sécurisant qui le mette en confiance et en préservant son bien-être. Pour ce faire, différents partenariats sont conclus avec les parents, la bibliothèque, le service enfance jeunesse, le service de protection maternelle et infantile, la Caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental, le médecin référent de l'association ainsi que la Croix Rouge.

Les responsables de l'association « Les Mini pouss » viendront exposer le bilan de l'année écoulée et leurs projets. Les élus intéressés seront invités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée parallèlement à la demande de subvention de 45 723 €.

. L'association « Club des sports de Val-Cenis » sollicite une subvention de 59 500 € pour l'année 2018, afin de permettre aux jeunes skieurs de s'entraîner dans des conditions optimales pour accéder au plus haut niveau de ski et ainsi représenter Val-Cenis sur les différentes compétitions. Le Club a également une vocation de formation dans le milieu du ski : moniteurs, pisteurs. Il participe à diverses manifestations : compétitions de ski, mais aussi Foire de Termignon, Tous en piste, fête de la Madeleine, 15 août à Bramans ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens présentée parallèlement à la demande de subvention de 59 500 €.

5.3 Attributions des subventions 2018 aux associations

En lien avec la Commission « Finances », la Commission « Social, vie associative, culture, sports, équipements sportifs et culturels, écoles » a examiné les demandes de subventions annuelles des différentes associations communales et départementales, en reconduisant les critères d'attribution votés l'an dernier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes proposées par la commission :

Association	Montant alloué
Club des sports de Val-Cenis	59 500.00 €
Monolithe ski de fond	1 200.00 €
Judo club Haute-Maurienne	2 200.00 €
Les bobbeurs de Bramans	300.00 €
Association X-TRAM	8 000.00 €
Maurienne Escrime	250.00 €
Union athlétique de Maurienne (UAM)	50.00 €
Le pied à l'étrier	100.00 €
CAM rugby St Jean de Maurienne	350.00 €
Maurienne escalade	250.00 €
Association artistique Modanaise	2 200.00 €
Foyer rural cinéma Chantelouve	11 500.00 €
Chorale la Haute-Maurienne chante	300.00 €
Les danseurs de l'Arc	200.00 €
Le Mont des Ludes	2 000.00 €
Auteurs associés (Buffille)	400.00 €
Club des aînés ruraux de Lanslevillard	1 000.00 €
Club des aînés ruraux de Bramans	1 000.00 €
Club des aînés ruraux de Sollières-Sardières	1 000.00 €
Sou des écoles Lanslebourg-Lanslevillard	5 600.00 €
Sou des écoles Termignon-Sollières-Sardières-Bramans	3 250.00 €
Anciens combattants de Bramans	200.00 €

Anciens combattants de Lanslebourg	1 250.00 €
ACCA de Bramans*	* 800.00 €
Cordée musicale	1 000.00 €
Patrimoine de Lanslebourg	1 000.00 €
Patrimoine et développement de Termignon	5 000.00 €
Amis du Mont-Cenis	6 500.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Val-Cenis	1 224.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bramans	2 000.00 €
Association du gros caillou de Bramans	500.00 €
Comité de jumelage Bramans/Giaglione	800.00 €
Guides et accompagnateurs de Val-Cenis	2 500.00 €
Cap et handicaps Maurienne	400.00 €
Savoie vivante	1 000.00 €
TOTAL	124 824.00 €

*ACCA de Bramans : cette subvention sera sans doute supprimée en cours d'année en accord avec l'association en raison de la baisse du loyer relatif au droit de chasse.

Le Conseil Municipal, à La majorité (1 abstention : Gilbert SUIFFET), **décide d'allouer aux associations les subventions décrites ci-dessus.**

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

Dans la perspective des élections professionnelles des représentants du personnel qui auront lieu le 6 décembre 2018, considérant la consultation des organisations syndicales du 23 mars 2018 et l'effectif de 57 agents au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal doit déterminer le nombre de représentants du personnel.

Le Maire propose de maintenir le paritarisme numérique et de reconduire le nombre de représentants du personnel et des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois titulaires et trois suppléants le nombre des représentants du personnel et maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la commune.

7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE

7.1 Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale « Impasse des 14 chapeaux » - secteur de Bramans

Le conseil municipal avait décidé le 14 décembre 2017 de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une partie de la voie communale « Impasse des 14 chapeaux ». Cette enquête a eu lieu du 15 janvier 2018 au 30 janvier 2018. Aucune observation n'a été enregistrée.

Patrick BOIS donne lecture du rapport du commissaire enquêteur, dans lequel il émet un avis favorable sous deux réserves :

- Maintien d'un itinéraire piéton sécurisé : la commune s'engage à étudier les possibilités techniques.
- Emprise de la surface à définir précisément par un géomètre : le géomètre est intervenu et a défini une surface de 81 m².

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS), **constate la désaffectation de l'assiette de 81 m² de la voie communale « Impasse des 14 chapeaux » et approuve son déclassement.**

7.2 Aliénation d'une emprise de 81 m² issue du domaine public de la voie communale « Impasse des 14 chapeaux »

Patrick BOIS précise que M. et Mme Michel VALLOIRE sont intéressés par l'achat de la surface de 81 m², qui a fait l'objet de la délibération du point 7.1 ci-dessus, au prix de 50 € le mètre carré, conformément à l'avis des Domaines du 10 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aliénation de la parcelle de 81 m² de la voie communale « Impasse des 14 chapeaux » à M. et Mme Michel VALLOIRE, au prix de 4 050 €, sachant que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

7.3 Echange des parcelles 144 E 661a et 144 E 626 contre les parcelles 144 E 660, 143 Z 60, 143 Z 61 et 143 Z 62 dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Val Cenis : ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7.4 Echange de la parcelle 144 E 617 contre une partie de la parcelle communale 144 A 562 avec une servitude de droit de passage pour piétons et véhicules permettant l'implantation et les travaux de la gare de départ de la télécabine du Vieux Moulin et l'extension du bâtiment de la SEM du Mont-Cenis

Le Maire expose que dans le cadre des négociations amiables engagées en vue du projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin avec la création d'une nouvelle gare de départ, les conjoints DAME ont accepté un échange de terrains. Ils cèdent à la commune la parcelle 144 E 617 de 351 m², située à Villeneuve. La commune leur cède 710 m² sur la parcelle 144 A 562, située Sur la roche du Pichet, ainsi qu'une servitude perpétuelle de droit de passage pour piétons et véhicules sur cette parcelle. La commune supportera les frais de géomètre et d'acte d'échange.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS et 1 abstention : Paul CHEVALLIER), approuve l'échange proposé et autorise Paul CHEVALLIER à signer l'acte administratif correspondant.

7.5 Contrats de baux à ferme à clauses environnementales concernant la zone agricole de Termignon

Rémi ZANATTA indique que différentes parcelles communales, situées sur le secteur de Termignon, peuvent être exploitées par les agriculteurs locaux. Il propose de conclure des baux à ferme à clauses environnementales, d'une durée de neuf ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026).

Commune	Locataire / signataire du bail environnemental	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Fermage 2018 prix €
TERMIGNON	Alain PERINO	G	200	Pierres Grosses	6a60	1.65 €
TERMIGNON	Alain PERINO	G	208	Pierres Grosses	8a	2 €
TERMIGNON	Frédéric MULLER	G	1500	Pierres Grosses	7a92	1.98 €
TERMIGNON	Frédéric MULLER	G	149	Pierres Grosses	5a25	1.31 €
TERMIGNON	Frédéric MULLER	G	150	Pierres Grosses	8a45	2.11 €
TERMIGNON	Frédéric MULLER	G	151	Pierres Grosses	16a	4 €
TERMIGNON	Gilles MESTRALLET	G	209	Pierres Grosses	15a70	3.93 €
TERMIGNON	GAEC de la Grande Casse	G	1478	Pierres Grosses	0a70	0.18 €
TERMIGNON	GAEC de la Grande Casse	G	1577	Pierres	5a43	1.36 €

				Grosses		
TERMIGNON	GAEC de la Grande Casse	G	1580	Pierres Grosses	2a33	0.58 €
TERMIGNON	Charlène JACQUEMMOZ	G	1549	Pierres Grosses	0a98	0.24 €
TERMIGNON	Charlène JACQUEMMOZ	G	1570	Pierres Grosses	1a84	0.46 €
TERMIGNON	Charlène JACQUEMMOZ	G	1578	Pierres Grosses	10a86	2.72 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1547	Pierres Grosses	0a37	0.10 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1548	Pierres Grosses	6a37	1.59 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1552	Pierres Grosses	4a	1 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1571	Pierres Grosses	0a21	0.05 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1491	Pierres Grosses	2a01	0.50 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1494	Pierres Grosses	4a74	1.19 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1497	Pierres Grosses	4a51	1.13 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1501	Pierres Grosses	0a10	0.02 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1481	Pierres Grosses	4a61	1.15 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1486	Pierres Grosses	3a98	1 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	1492	Pierres Grosses	0a12	0.03 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	164	Pierres Grosses	4a43	1.11 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	166	Pierres Grosses	8a45	2.11 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	180	Pierres Grosses	4a92	1.23 €
TERMIGNON	Jean Marc BANTIN	G	169	Pierres Grosses	11a60	2.90 €
TERMIGNON	Bernard RICHARD	G	1540	Pierres Grosses	2a59	0.65 €
TERMIGNON	Bernard RICHARD	G	1546	Pierres Grosses	8a78	2.19 €
TERMIGNON	GAEC de la Parrachée	G	1505	Pierres Grosses	3a47	0.87 €
TERMIGNON	GAEC de la Parrachée	G	1511	Pierres Grosses	2a74	0.69 €
TERMIGNON	GAEC de la Parrachée	G	1523	Pierres Grosses	3a69	0.92 €
TERMIGNON	GAEC de la Parrachée	G	1539	Pierres Grosses	1a89	0.47 €

TERMIGNON	Grégory BURDIN	G	1504	Pierres Grosses	3a94	0.99 €
TERMIGNON	Grégory BURDIN	G	1509	Pierres Grosses	2a02	0.50 €
TERMIGNON	Grégory BURDIN	G	1516	Pierres Grosses	0a16	0.04 €
TERMIGNON	Grégory BURDIN	G	159	Pierres Grosses	20a10	5.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition présentée et charge le Maire de signer les baux de location à intervenir.

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique :

. Qu'il a reçu un courrier du Préfet de la Savoie précisant que le conseil municipal a **la possibilité de demander au Parc national de la Vanoise son adhésion à la charte** à échéance triennale, c'est-à-dire en 2018. Le conseil municipal pense que la démarche est prématurée et qu'il est préférable d'attendre la prochaine échéance.

. Qu'une **enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Lanslevillard** va se dérouler du 14 mai au 15 juin 2018 en mairie déléguée de Lanslevillard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à l'exception des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés), à savoir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 H à 17 H 30. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de Lanslevillard, le lundi 14 mai 2018 de 14 H à 17 H 30 et le vendredi 15 juin 2018 de 14 H à 17 H. Cette enquête a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation environ 3 700 m² de terrain actuellement classés en « As » (secteur agricole où la pratique du ski est autorisée) pour les classer en « Nra » (secteur destiné aux restaurants d'altitude) afin de permettre la réalisation d'un restaurant d'altitude sur le domaine skiable de Val Cenis au lieu-dit « Les Arcellins ».

. Qu'une **réunion d'information des élus** sur les transferts de compétences de la Communauté de communes se tiendra le 3 mai 2018. Des élus et techniciens de la Communauté de communes seront présents.

. Patrick DEBORE informe que **l'ouverture de la pêche** est prévue le 29 avril 2018. Il rappelle le projet de regroupement des différentes sociétés de pêche de la commune en vue d'offrir une carte touristique unique pour Val-Cenis.

. Jacqueline MENARD informe l'assemblée de **l'organisation d'un pique-nique intergénérationnel** par le Centre Communal d'Action Sociale, le 15 septembre prochain, sur le terrain de foot de Termignon.

. **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue début Juin.

La séance est levée à 23 H 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc METIVIER

Le Maire,
Jacques ARNOUX